

**Arrêté temporaire de circulation
Stationnement interdit**

RUE ANDRE CHIRON (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES demeurant rue robert Schuman CS 10063-BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Régis LEBRUN** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :
- 5 RUE ANDRE CHIRON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une journée de formation pour le personnel de la résidence Saint Jean rend nécessaire d'arrêter la réglementation approuvée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 29/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 00 à 17 h 00 5 RUE ANDRE CHIRON sur le parking devant l'entrée de la résidence.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 mai 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevine
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.